Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire

ecclésiastique suisse

Herausgeber: Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte

Band: 7 (1913)

Artikel: Correspondants suisses de Lamennais

Autor: Roussel, A.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-120280

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Correspondants suisses de Lamennais

(V" article)

Monsieur,

Il y a plus de deux ans que l'Essai sur l'Indifférence en matière de Religion m'est tombé entre les mains. Je le lus avec avidité, et depuis, avant eu l'occasion d'en faire un extrait, j'en jouis comme d'un riche trésor. Dans l'exemplaire qui m'a été prêté pour la première fois, s'est trouvée une note manuscrite qui m'a paru n'être point à négliger. J'en pris copie, dans l'espérance que l'occasion se présenterait d'en faire usage. Enfin je prends la liberté de vous en faire part par l'entremise d'un ami qui fait actuellement sa résidence à Paris. Aussi jaloux, peut-être, que vous pouvez l'être vous-même, pour l'intégrité du mérite d'un ouvrage dont vous êtes l'auteur, c'est avec le plus vif intérêt que j'attends là-dessus vos réflexions. Car quoiqu'il soit évident par l'Essai même, qu'à la faveur du cours de ce fleuve de lumière, qui coule incessamment du sein du Christianisme et traverse en tout sens l'univers (pour me servir de vos riches expressions), nos connaissances doivent aller toujours en augmentant, ou acquérir du moins un degré toujours nouveau de perfection; il n'est pas moins vrai que, pour tout ce qui paraît choquer les notions ou définitions reçues des choses dans des matières aussi essentielles que celles dont traite l'Essai, il semble juste de se tenir sur la réserve, jusqu'à ce qu'une autorité suffisante ait fixé notre jugement. C'est moins, cependant, pour ma propre satisfaction que je demande un éclaircissement sur les points observés dans la note, que pour le triomphe complet d'un ouvrage qui mérite bien d'être regardé comme un de ces oracles que le peuple de Dieu recevait avec respect et entre les ailes des Chérubins qui couvraient le propitiatoire.

Veuillez bien agréer, Monsieur, avec ce témoignage sincère de

mon zèle pour la gloire de vos travaux, l'hommage respectueux de la haute estime et de la profonde vénération avec lesquelles j'ai l'honneur de me dire pour la vie

Ce 25 de déc. 1820 de la Chartreuse d'Ittingen en Thurgovie par Frauenfeld. Votre tout dévoué serviteur, Fr. Arsène Béraud de Ciccati chartr. ind. et vic.

P.-S. Au bout de la note mentionnée dans ma lettre se trouve une petite réquisition (sic) à laquelle j'ose prendre, Monsieur, la liberté de vous prier de satisfaire, n'ayant pu jusqu'à présent me procurer cette première édition de l'Histoire politique et philosophique des établissements (et du commerce) des Européens dans les deux Indes. Il s'y trouve une expression qui m'est restée, mais non pas avec la phrase entière à laquelle elle appartient, et que j'ai à citer. Il y a plus de vingt ans que j'ai eu occasion de lire cette première édition et je me trouve aujourd'hui engagé dans un petit ouvrage sur la Révolution française qui me rend nécessaire la petite réquisition que j'ose vous adresser. Cette phrase se trouve dans les six premières lignes de cette première édition qui commence par ces mots : Depuis que le Christianisme, etc.

Le porteur de la présente, M^r de Muller, capitaine de la garde suisse de Sa Majesté, neveu de notre très digne et respectable D. Prieur, pourra, Monsieur, vous instruire plus au long de ce qui fait le sujet de la petite réquisition pour laquelle je vous prie d'agréer mes très humbles excuses.

Notes.

La fameuse note susdite est perdue, du moins n'accompagne-t-elle plus cette lettre, et supposé qu'elle existe encore, elle est égarée. Je n'ai aucun renseignement sur Béraud de Ciccati.

Ce bon Chartreux, tout en proclamant bien haut son admiration pour Lamennais, se tient sur la réserve au sujet de sa doctrine, celle du sens commun, évidemment. A cette époque on lisait encore, paraît-il, le lourd factum de l'abbé Raynal qui dut toute son importance à ses déclamations passionnées contre l'Eglise et ses institutions.

L'Helvetia sacra, I. 230, donne le nom du prieur d'Ittingen en 1820 : c'était Benedictus II Muller, de Näfels, canton de Glarus, né le 27 septembre 1764, élu en 1818 et mort le 4 septembre 1824. Il était le 32^{me} prieur de cette Chartreuse dont la fondation remontait à 1462.

* *

Monsieur l'abbé,

Je prends la liberté de recourir à vous pour vous demander quelques conseils sur l'ordre à suivre dans la distribution des matières de droit mosaïque. J'ai traduit ou plutôt abrégé, sur des feuilles volantes, les quatre premiers volumes de cet ouvrage; les deux derniers, susceptibles de retranchements considérables, seraient bientôt prêts, quand j'aurais la certitude de pouvoir faire un arrangement avec un libraire. Il m'a paru impossible d'introduire dans cet ouvrage l'ordre que suivent les jurisconsultes, Romains ou Français. Quant à celui que l'auteur a adopté, il me semble qu'on pourrait le rendre meilleur, en faisant entrer dans le droit public (rer volume), les lois de police et les lois religieuses (3e et 4e vol.) dont il fait une classe à part. Le droit privé (2e vol.) suivrait ensuite, et tout se terminerait par la législation pénale (5e et 6e vol.).

C'est sur cette distribution que je me hasarde à vous demander votre avis; je recevrai et suivrai avec reconnaissance les conseils que j'ose espérer de vous avec d'autant plus de confiance que c'est à vous que je dois l'idée de ce travail.

Ne connaissant personne à Paris, je vous prierai encore, M. l'abbé, de vouloir bien m'indiquer une personne à qui je puisse m'adresser pour traiter de la vente du manuscrit. Je n'aimerais guère l'envoyer, en entier, à un libraire, mais je le montrerais à M. le curé de Genève, et j'en enverrais des feuilles au fur et à mesure de l'impression.

Recevez l'assurance des sentiments de profond respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur l'abbé,
Votre très humble et très obéissant serviteur,
VOULLAIRE.

Genève, 17 mai 1828.

Notes.

On a déjà rencontré plus d'une fois le nom de Voullaire dans la correspondance Lamennais-Vuarin.

Le lecteur se rappelle peut-être la lettre de Lamennais au curé de Genève, en date du 13 septembre 1820, où il lui conseillait d'engager son

jeune protégé à traduire le *Droit mosaïque* de Michaëlis, ou les *Horae mosaicae* de Faber. C'est du premier ouvrage qu'il est ici question. Dans sa lettre du 26 novembre 1827, Lamennais mandait à son ami qu'au *Mémorial* on trouvait, en général, trop longs les articles de son *bon jeune homme*.

Le 20 juillet 1828, Lamennais écrivait à Vuarin au sujet de Voullaire et des difficultés qu'il lui soumettait dans la lettre qu'on vient de lire.

« Je vous prie de dire à M. Voullaire que je n'ai pas sous les yeux l'ouvrage de Michaëlis, mais que l'ordre à établir entre les différentes parties étant toujours un peu arbitraire, il peut sans inconvénient choisir la distribution qui lui paraît la meilleure. S'il veut envoyer tout ou partie de sa traduction à M. Waille, rue des Beaux-Arts, n° 5, celui-ci sera prévenu qu'il s'agit d'en traiter avec un libraire. Je suis sûr de son zèle, et, dans tous les cas, il ne terminera rien, sans en avoir auparavant écrit soit à vous, soit à M. Voullaire à qui je vous prie de dire mille choses affectueuses de ma part. »

Cf. Lamennais et ses correspondants inconnus. Paris, Téqui, 1912. p. 328.

